

Inspection Générale
des
Carrières

MINUTE

COPIE

78015 CR 23483

Versailles, le 07 FEV. 2014

I. G. C. N°

(Référence à rappeler dans la réponse)



Monsieur LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES DES YVELINES
Service Urbanisme, Bâtiments et Territoires
Bureau planification
35 rue de Noailles
BP 1115
78 011 VERSAILLES CEDEX

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANDRÉSY

REF. : Votre lettre en date du 9 janvier 2014

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANDRÉSY arrêté par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2013.

Tous les éléments concernant les risques liés à la présence d'anciennes cavités abandonnées vous ont été transmis lors du porter à connaissance par lettre en date du 1^{er} septembre 2011.

Il convient de vérifier que ces éléments ont bien été pris en compte dans le document arrêté et notamment les points suivants :

- le report de tous les zonages de risques sur les documents graphiques quelque soit leur statut réglementaire (PPRN ; anciens périmètres R111-3 valant PPRN ; zonages non réglementaires établis par l'IGC) ;
- la présence de ces éléments dans les servitudes d'utilité publique et leur prise en compte dans le règlement des zones du P.L.U. concernées par ces périmètres de risques ;
- la cohérence entre la réglementation du P.L.U. et la restriction nécessaire des rejets d'eaux en zone de risques de mouvements de terrains et d'effondrements ;
- la compatibilité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et/ou des Orientations d'Aménagement avec la problématique de risque naturel qui devra au moins figurer dans les contraintes des projets concernés ;
- la validité de la description et du fondement scientifique de la présentation des cavités abandonnées dans le rapport de présentation et/ou le diagnostic environnemental.

Pour l'inspecteur Général des Carrières et p.o.
L'inspecteur Général Adjoint

Signé : **Albin GUYON**
Ingénieur des Mines